

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
235.34 pour la Société Mutuelle,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.

Un Brin de Causette...



Avec les affaires des Thioptes et des Rythées, on s'avise soudainement pu sur quel pied danser. Le monde est en ébullition, comme dans un grand chaudron, et ça commence à sentir le roussi. Chaque jour, dans les gazettes, on voye des communications et des nouvelles contradictoires, provenant du théâtre des opérations : Le Négus s'apprête à partir pour le front — Les Italiens, appuyés par l'aviation, ont enlevé le poste d'Adigratte — D'Addis-Abbaba on dément la prise d'Axoum par les Italiens — Le Ras Tlhoukum, à la tête de 20.000 guerriers, aurait pénétré dans les Rythées et coupé la colonne du général de Bono — Le Grand-jac Aillé Cétassé Guxa a fait sa soumission aux troupes italiennes... Allez dan y comprendre quelque chose, quand c'est qu'on voye que noir et blanc !

C'est point dans nos habitudes de causer, ici, de choses qui nous regardent point, mais devant la gravité des événements, c'est à s'demander si qui voulant point nous mobiliser terribles, pour défendre le Négus ou les marchands de pétrole anglais ?

Pérquai faire autant de pétard pour un simple expédition coloniale, comme c'est qu'on a opéré nous autres à Madagascar, au Maroc et en Chine ; comme c'est que les Anglais eux-mêmes avant fait, sur toutes les parties du monde, pour la conquête de leurs colonies ? A force d'ameuter tout les populations de la Terre, on finira par mettre le feu aux poudres et déclancher une guerre universelle !...

Y a des raisons là-dessous qu'on devine et d'autres qu'on connaît point, mais si qu'on tirait dur sur la ficelle, on finirait par découvrir le bout de l'oreille de ceusses qui voulant nous embarquer pour la grande aventure : D'un côté les bolchevistes et les gens à leur solde, qui rêvant que de chambardement et voulant nous mettre par force dans leur paradis des Serviettes. De l'autre, y a l'ami John Bull, qui se croit y menacé dans sa hauteur et qui voulant défendre son fromage. (Gare au Nil, au lac Zana, aux puits de pétrole et aux mines d'or. Ça c'est sacré pour lui.) Allez point dire que l'Angleterre vise point ses intérêts. Elle se fiche pas mal des conventions, un coup qu'elle a avantage à s'assise dessus. Tout l'histoire est là pour nous l'apprendre... Et quoi c'est qu'on a appliqué comme « sanctions » aux Allemands, un coup qui ont déchiré c'te fameuse traité de Versailles et qu'on a laissé Adolf Hitler se réarmer jusqu'aux dents.

En attendant la France est point dans une situation rigolote ; on voulons ménager la chèvre et le chou, point faire de peine à nos deux anciens alliés : Anglais et Italiens. Chacun cherchant à nous entrainer avec lui. Le mieux serait de les calmer et d'arranger leurs intérêts à l'amiable. Mais de grâce, qui nous laissent en paix ! On a point envie de se faire mobiliser pour le Négus, le Ras Takouère ou le Grandjac...

Les questions coloniales, comme vous voyez, c'est terribles épineux. On a bien assez de mal déjà avec nos colonies, sans aller nous occuper de celles des autres. Not' empire colonial est un des plus importants, mais l'est point organisé comme y devrait, rapport que les rouspétances s'élèvent un peu partout. Très jolies belles conquêtes, mais fallant après administrer et en tirer quelques choses — Laissons point aux autres le soin de tirer les marrons du feu !

maître Jeannot

LIRE EN PAGE 2 :

L'Application du Décret-Loi
sur la Défense du Marché des Vins

MON PETIT JARDIN :
Le Potiron

Assainissement du Marché de la Viande

Achats d'Animaux de l'Espèce Bovine
en mauvais état général et présumés tuberculeux

Localités désignées comme Centres d'achats

En exécution de l'article 11 de la loi du 16 avril 1935, des animaux de l'espèce bovine en mauvais état général et présumés tuberculeux seront achetés, aux fins d'abatage et de destruction, par une Commission présidée par le Directeur Départemental des Services Vétérinaires assisté d'un agriculteur choisi par le Préfet sur une liste établie par la Chambre d'Agriculture.

Ces achats seront réalisés à un prix qui ne pourra dépasser un franc le kilo vif.

Les animaux achetés seront conduits, par les soins du vendeur, à l'endroit désigné pour la réception. Le paiement en sera effectué au Bureau local de la Perception dès le jour même. Toutefois, le bon de paiement qui sera délivré par le Président de la Commission, devra être visé par le Vétérinaire-Inspecteur de l'Atelier d'égouttage dans lequel les animaux seront abattus et la viande détruite après dénaturation.

Les opérations d'achat dureront deux heures.

Les animaux ainsi acquis devant être détruits, les vendeurs ne pourront être l'objet d'aucune action en réhabilitation pour quelque cause que ce soit. Les vendeurs, de leur côté, ne pourront, en aucun cas, élever une contestation ni exercer aucun recours contre l'Etat à l'occasion de l'opération réalisée.

Les centres d'achats choisis par la plupart à l'occasion de la tenue d'une foire et ouverts à tous les propriétaires d'animaux sans restriction de résidence (canton ou département) sont les suivants :

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUBRIANT
Blain, 2 novembre, de 12 à 14 heures.
Châteaubriant, le 6 novembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Derval, 12 novembre, de 12 à 14 h.
Guéméné-Penfao, 13 novembre, de 12 à 14 heures.
Nozay, 25 novembre, de 12 à 14 h.

La Répression des Fraudes en Matière Viticole

Le Ministère de l'Agriculture communique :

Les visites de contrôle chez les propriétaires récoltants, autorisées seulement depuis la loi du 24 décembre 1934, se sont élevées, sur l'ensemble du territoire, au chiffre d'environ 4.000. Le nombre des prélèvements de vins effectués à la propriété a été de 683, aboutissant après analyses à 123 poursuites judiciaires.

Celui des prélèvements de vins en cours de circulation ou chez les commerçants, a été de 1.204, entraînant après analyses 198 poursuites.

Des condamnations sévères ont été obtenues en ces derniers temps contre les fraudeurs, notamment devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, où, dans une seule affaire, les chiffres des amendes pénales et fiscales se sont élevés à plus de 900.000 francs.

D'autres affaires, non moins importantes, sont en cours d'instruction.

Désireux de renforcer encore les mesures de défense viticole, M. Pierre Cathala, ministre de l'Agriculture, avant la réorganisation du service de la répression des fraudes, qu'il prépare actuellement, a décidé de créer en plein centre viticole, à Narbonne, un poste d'inspecteur principal de la répression des fraudes, dont le titulaire, M. Richard, sera chargé de renseigner l'administration sur toutes les questions soulevées par l'application, dans la région méditerranéenne, du nouveau statut viticole et spécialement du décret-loi du 30 juillet dernier.

Plessé, 28 novembre, de 12 à 14 h.
Saint-Julien-de-Vouvantes, 16 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Moissais-la-Rivière, 17 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Nort-sur-Erdre, 20 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.

ARRONDISSEMENT DE NANTES

Ancenis, 7 novembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
La Chapelle-sur-Erdre, 15 novembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Légé, 19 novembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Saint-Mars-la-Jaille, 22 novembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Machecoul, 4 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Clisson, 6 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, 11 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Aigrefeuille, 12 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

Pontchâteau, 4 novembre, de 12 à 14 heures.
Savenay, 9 novembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Saint-Père-en-Retz, 16 novembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Guérande, 20 novembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Saint-Etienne-de-Mont-Luc, 26 novembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Pornic, 2 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Bourgneuf-en-Retz, 9 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Saint-Gildas-des-Bois, 14 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Saint-Nazaire, 19 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Le Pellerin, 23 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Herbignac, 24 décembre, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2.
Le Préfet : M. MATHIVET.

L'offensive du Papier

Camarades paysans, attention ! Après de timides essais qui ne semblent pas avoir pris beaucoup d'extension, nous voici menacés d'une vague d'assaut contre laquelle nous vous mettons dès maintenant en garde.

Si nous sommes bien informés, vous allez bientôt recevoir de nouveaux journaux agricoles, pleins de belles promesses, bourrés d'articles techniques mais avec de très habiles entrefilets destinés à démolir vos défenses, à briser votre cohésion actuelle, à répandre les pires calomnies, en un mot à pratiquer cet aimable bourrage de crâne cher aux politiciens professionnels.

Comment les masses rurales se sont-elles groupées sans eux et manifestent le désir de faire leurs affaires elles-mêmes ?

Devant cette prétention légitime, mais qui leur semble scandaleuse, les comités et les élus de ces comités vont mettre en route leurs meilleurs propagandistes et appuyer leurs efforts par une presse spéciale que nous allons bientôt trouver dans notre courrier.

Attention les gars ! Alerte aux gaz ! Serrons les rangs autour de ceux qui, depuis 50 ans, mènent le bon combat professionnel.

On veut refaire une paysannerie politique. Mais nous n'en voulons pas. La paysannerie professionnelle sait ce qu'elle veut ; elle vient de constituer un bloc inébranlable, elle a une doctrine et un programme. Tous les ruraux sont groupés autour de cette doctrine qui sauvera la France et leurs foyers. Ne vous laissez pas circonvenir, car celle qui soit la violence de cette dernière offensive : « Ils ne passeront pas ».

AGRICOLE.

Monographie de la Race Bovine Maine-Anjou

(suite)

Aptitudes économiques ou zootechniques

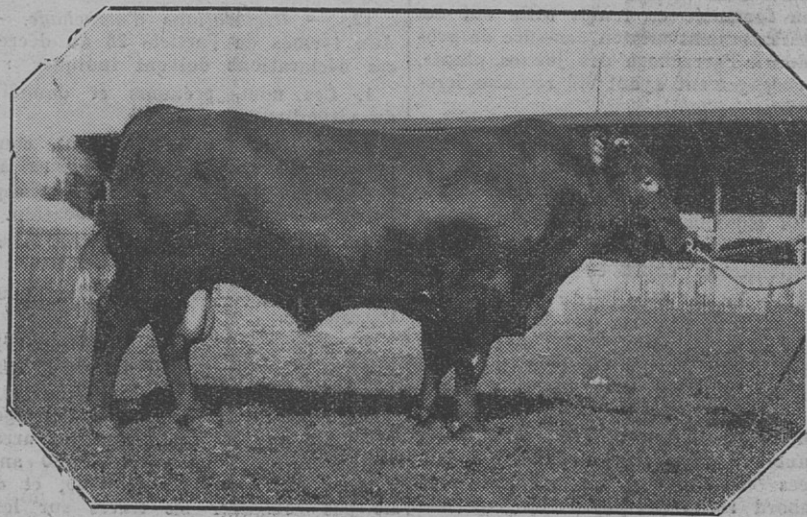
1° Production de la viande. — La race Maine-Anjou possède à un haut degré l'aptitude à la production de la viande.

Race précoce, c'est elle qui, parmi les races françaises, donne des animaux s'engraissant le plus rapidement ; elle fournit dès le mois de mai des bœufs d'herbe.

Si le poids du veau est faible à la

naissance, tout au moins lorsque l'engraissement est poussé un peu trop loin. Les éleveurs sont incités à éliminer de la reproduction les animaux trop prédisposés à cette tendance.

Le rendement en viande, pour les animaux de trois ans, est couramment de 60 pour cent pour les bœufs, de 65 pour cent pour les génisses. Un taureau a fourni, dans des épreuves subies à l'Abattoir d'Angers, un rendement de 68,66 pour cent ; il en est, parmi des sujets de tout premier



Taureau Maine-Anjou, ex-prix de Championnat à M. EMER AUFFRAIS, La Psardière, Châteaubriant.

choix préparés spécialement, qui ont atteint jusqu'à 70 pour cent et davantage.

Dès 1855, au Concours de Poissy, il a été constaté, pour le Durham-Manceau, un rendement de viande de 71,24 pour cent.

En raison de leur précocité et de leur rapidité de grand développement, il faut aux animaux de la race Maine-Anjou une alimentation substantielle. Toutefois c'est une caractéristique de cette race d'être moins exigeante que d'autres grandes races de boucherie, de pouvoir utiliser, mieux que ces dernières, des herbes de moindre qualité, et de traverser plus facilement les périodes de sécheresse.

2° Production du lait et du beurre. — Son aptitude à la production du lait et du beurre est variable. Mais le contrôle laitier a révélé que cette race possédait des femelles bonnes laitières et beurrières très satisfaisantes, en nombre plus élevé qu'on ne pensait.

Un contrôle a découvert des



Vache Maine-Anjou, ex-prix de Championnat à M. JULES GUICHET, Le Grand-Pin, Clisson.

Aux mêmes âges, les animaux tout venants pèsent :
Les bœufs gras, de 700 à 950 kilos.
Les génisses grasses, de 650 à 700 kilos.

En ce qui concerne la qualité de la viande, la Chambre syndicale des Marchands de bestiaux de France déclare que :

« Les très bons animaux de la race sont classés dans la qualité exceptionnelle du Marché de la Villette, les moins bons dans la première ou la seconde qualité... la viande est généralement à grain fin et persillée ; elle est très savoureuse ».

Cependant chez certains animaux dans lesquels l'hérédité du Durham est plus accentuée, le suif a encore tendance à se localiser sous la peau

vaches fournissant en 300 jours de 3.000 à 6.500 kilos de lait, possédant plus de 40 grammes de matière grasse par kilo. L'une d'elles, « Eblanchette, H. B. 31.154 V. B. », a produit, en 393 jours, 7.941 kilos de lait et 364 kil. 900 de beurre.

Chaque année, depuis 1932, au Concours spécial de la race Maine-Anjou, un concours laitier et beurrier est organisé. Le rendement en lait constaté varie, pour 48 heures, de 32 à 56 kilos ; celui du beurre de 1 kil. 300 à 2 kil. 500.

Au Concours général de Paris, en 1932, la vache Maine-Anjou « Aubazine H. B. 16.593 » remporta le prix de Championnat beurrier de toutes les races de France, avec 3 kilos 442 gr. de beurre en 48 heures.

Lire la suite en 3^e page

Une bonne fumure pour nos terres : LES ENGRAIS ORGANIQUES

Notre dernier article, intitulé « L'humus n'est fourni que par le fumier », ayant intéressé bon nombre de lecteurs, nous croyons utile de revenir sur cette importante question de l'apport d'humus et de la fertilisation économique des terres.

Nous avons vu que le fumier de ferme était l'aliment complet, le plus ancien et le plus sûr, qui apportait au sol les principes chimiques dont se nourrit la plante et les principes organiques, indispensables à leur assimilation.

Nous avons dit que la gadoue était un excellent engrais organique, le seul qui soit comparable au fumier de ferme, pour renouveler la provision d'humus des terres, leur apporter l'azote, l'acide phosphorique et la potasse, ainsi qu'une certaine quantité de chaux et de magnésie.

Dans la gadoue, le support de ces éléments est constitué par des matières hydro-carbonées, génératrices de fertilité, parce qu'elles entretiennent la vie microbienne, qui reste à la base de toute fécondité. Pasteur nous a appris que le sol n'est pas une masse inerte, mais que la couche arable est une matière vivante, composée de micro-organismes considérables.

Pour qu'une terre soit fertile, il faut que cette vie microbienne y soit intense. Pour que les microbes puissent vivre dans les conditions les plus favorables, il leur faut de l'air et de la matière organique, grâce à laquelle ils fournissent à la plante les matières hydro-carbonées dont elle est constituée.

Ce sont les matières organiques du fumier qui entretiennent la fécondité des terres. Sans elles, les réserves du sol s'épuiseraient de plus en plus et la fertilité ne tarderait pas à disparaître. Le fumier, après avoir abandonné ses matières nutritives, constitue la substance précieuse que forme l'humus. Il est à remarquer qu'en bonnes ou mauvaises années, les rendements les plus réguliers sont obtenus là où le fumier est employé d'une manière régulière.

La gadoue, engrais organique par excellence, régénère la terre, la réchauffe, l'aère, empêche l'encroûtement et constitue le meilleur des amendements. D'un prix abordable, elle constitue la fumure la moins chère et la plus économique, principalement pour certaines régions où le fumier de ferme est produit en quantités insuffisantes.

Nombreux sont encore les cultivateurs et vignerons, dans notre con-

trée, qui s'adressent à des départements voisins, dont la culture est moins florissante et dont la superficie en vignobles est plus réduite, pour la fourniture du fumier indispensable à leur exploitation. Car, une des causes de la raréfaction du fumier de ferme réside dans l'introduction de plants étrangers et aussi, depuis que par des sélections on est arrivé à produire de fortes quantités de vins, il devient nécessaire, pour conserver l'exubérance de la végétation, de renouveler la nourriture de ces cépages et d'enfourer de nouvelles quantités de fumier dans le sol.

Autrefois, les fumures dans les vignes étaient très espacées. Les plus gros vignerons fumaient tous les cinq ans. On peut se demander la raison de cette pratique ? Est-ce parce qu'on constatait les effets du fumier sur la vigne pendant un si long temps ? La science actuelle permet d'affirmer que c'est là une erreur. La cause réside peut-être dans ce fait, bien simple, que les vignerons ne fumaient pas plus souvent leurs vignes... parce que le fumier manquait ou était trop coûteux à faire charroyer. Ce sont ces raisons qui ont incité les cultivateurs à utiliser de plus en plus les gadoues.

Cette source d'engrais organique supplée à la rareté du fumier de ferme et permet d'apporter régulièrement à la terre l'humus, dont elle ne peut se passer. Par leur décomposition rapide, les gadoues permettent aux racines de puiser dans le sol, en un temps très court, les éléments fertilisants qui y sont contenus.

Cela répond aux idées actuelles, que les fumures à long terme doivent faire place à des fumures plus légères, mais renouvelées plus souvent et plus en rapport avec la végétation luxuriante de nos plantes sélectionnées.

Une bonne récolte ne doit pas seulement être une récolte abondante, mais aussi une récolte de qualité. Dans la crise actuelle les produits de qualité conserveront plus facilement leurs cours et trouveront un placement plus aisé. On a cherché à produire de grosses récoltes, mais souvent au détriment de la santé du sol, qui s'est trouvé modifié et épuisé par l'emploi intensif des engrais chimiques.

Veillons au maintien de la fécondité de nos terres, en leur procurant l'humus indispensable. Là est la clef d'une bonne et saine production.

R. FAIVRE.

LES LABOURS DE DÉFONCEMENTS

Voici un travail d'actualité qui est d'une importance capitale pour l'amélioration du sol. En effet, lorsque les labours de défoncement sont exécutés dans de bonnes conditions et avec le soin qu'ils exigent, ils ont pour effet d'ameublir les terres, de les assainir et de faciliter leur pénétration par l'air, par l'eau et par les racines des végétaux.

Plus un sol est profondément remué, plus il peut enmagasiner de l'eau et moins cette eau est susceptible de séjourner à la surface, où elle nuirait à la végétation. Les labours de défoncement produisent un vrai drainage du terrain et maintiennent dans les parties inférieures une humidité permanente dont profiteront les végétaux aux moments de sécheresse. Ils permettent en outre de débarrasser la terre de certaines plantes envahissantes et à racines profondes, telles que les chardons, les fougères, les tussilages et les prêles.

Il convient d'indiquer que certains agriculteurs accusent à tort les labours profonds de nuire à la productivité du sol. C'est une erreur qu'il importe de réfuter.

Il est bien évident que les effets salutaires des défoncements ne sont pas immédiats. Le sous-sol, ramené à la surface, a besoin d'être aéré, amélioré par des agents atmosphériques, et cela, bien entendu, exige un temps plus ou moins long, suivant la qualité des terres. Bien sou-

vent aussi, il arrive qu'on ne tient pas suffisamment compte de la nature du sous-sol, et c'est là une des causes principales des déboires auxquels a pu donner lieu l'opération du défoncement.

Il est incontestable que si le sous-sol possède une fertilité égale ou même supérieure à celle de la couche arable, on a grand intérêt à effectuer leur mélange ; mais dans le cas contraire, on doit se contenter d'ameublir le sous-sol sans le déplacer.

Lorsqu'un sol argileux ou siliceux repose sur un sous-sol calcaire ou marneux, ou bien encore si un sol léger se trouve sur un sous-sol compact et réciproquement, l'opération du défoncement apporte une heureuse modification à la composition chimique et à l'état physique du sol.

Dans le premier cas, elle lui fournit un élément utile, le calcaire ; dans le second, elle remédie au défaut de légèreté ou de plasticité et donne un sol de compacité moyenne.

En tenant compte de ces considérations, le défoncement constituera toujours une opération avantageuse, pour le plus grand profit de toutes les cultures et plus particulièrement de la vigne. Mais, à l'égard de cette dernière culture, la nature du sous-sol joue un rôle essentiel.

Si, par des labours profonds, il importe de procurer aux plants américains qui servent de base à la reconstitution et la création de vigne-

bles, un sol profond, sain et aéré ou puisse largement se développer leur système racinaire, il importe aussi, par ces mêmes labours, de ne pas ramener le sous-sol à la surface, lorsqu'il est de nature calcaire, pour éviter de déterminer la chlorose.

Dans ce cas, on se contente d'ameublir la couche arable à la bêche ou à la charrue, et l'on reprend ensuite le sous-sol avec une soussoleuse ou une charrue ordinaire dont on supprime le versoir.

Les défoncements s'effectuent en octobre et novembre, alors que le sol, détrempé par les pluies, est plus facile à travailler. C'est donc pour l'agriculteur le moment de se mettre à l'ouvrage. L'opération sera ainsi terminée avant les grands froids, et les gelées pourront exercer leur action désagrégeante sur les mottes de terre.

On applique en même temps au sol une forte dose de fumier.

La profondeur des défoncements varie avec la nature du sol, le climat et les conditions économiques. Dans le Midi, où on recherche plutôt la quantité que la qualité du vin et où les sécheresses sont à craindre, on leur donne cinquante, soixante et même soixante-dix centimètres, de façon à faciliter l'extension du système racinaire et à augmenter ainsi la vigueur du végétal. Dans les régions septentrionales, où la production vise surtout la qualité, ces labours se limitent à trente et quarante centimètres seulement.

En règle générale, les défoncements, présentés au point de vue de la fertilité des terres, et pour quelque culture qu'on entende pratiquer, des avantages multiples qui les font recommander, mais ils sont, à notre avis, indispensables quand il s'agit de plantations de vignes. Toutefois, il y a lieu de considérer, pour cette opération, le côté économique, mais nous ne pouvons traiter ici cette question, en raison de la grande variation des éléments qui en sont la base.

Puisque nous parlons des labours, rappelons ce que nous avons dit à plusieurs reprises déjà, c'est qu'il est extrêmement dangereux pour les terres de les pratiquer pendant les gelées. Il en résulte toujours pour les récoltes des conséquences fâcheuses.

Un grand agriculteur nous a signalé l'observation qu'il en a faite : « Par une forte gelée du mois de mars, qui avait gelé la terre sur une profondeur de cinq à six centimètres, il faisait labourer un champ, la bêche était à moitié faite, quand survint son père qui lui dit :

« — Que fais-tu là, malheureux ? Tu ne sais donc pas qu'on ne doit jamais labourer un terrain gelé et que tu es en train de gâter tout champ pour deux ou trois ans... » Il fit aussitôt arrêter le travail et ne le reprit que quelques jours après, lorsque la terre fut complètement dégagée.

Effectivement, sur la moitié du champ labouré par la gelée, la récolte fut des plus médiocres, tandis qu'elle était merveilleusement réussie dans l'autre moitié. Et cette fâcheuse influence du labour en terre gelée se manifesta durant deux ou trois ans.

Aux agriculteurs à tenir compte de cette observation !

Jean D'ARAUDES,
Professeur d'agriculture.

Les cultivateurs qui, à la Toussaint dernière, ont omis la fumure potassique de leur blé s'en sont mordus les doigts. Epandez avant vos prochaines semailles 200 kgs de Chlorure de Potassium à l'hectare.

Le Marché des Fruits à Cidre

1° FRUITS A CIDRE.

Le marché, après avoir assez mal débuté fin septembre, s'est ressaisi sous une double influence.

a) Les producteurs de pommes et de poires, avertis par notre Confédération ou par les Syndicats, ont tenu leurs prix beaucoup mieux. Ils ont en mesure de savoir qu'avec l'alcool à 567 et 490 francs, les distilleries peuvent leur payer la pomme sur une base beaucoup plus élevée que 120 ou 130 francs la tonne (3 fr. 25 ou 3 fr. 50 le demi-hl.) offerts voici quinze jours. Avec les nouveaux prix de l'alcool, et tout en maintenant une marge importante aux usines, les pommes de distilleries devraient atteindre environ 170 francs (4 fr. 60 le demi-hl.).

De fait, les cours se sont très sensiblement raffermiss.

A part certaines régions de la Manche, de l'Orne et de l'Eure, où les cours ne dépassent guère 120 à 130 fr. la tonne (3,25-3,50 le demi-hl.), partout ailleurs les cours se sont élevés du même niveau pour atteindre de 140 à 160 francs pour la distillerie, suivant la résistance et la récolte locale.

b) L'autre cause de la résistance est le déficit de la récolte dans certains rayons de consommateurs de cidre qui ne couvrent pas leurs besoins. Ces rayons sont même parfois acheteurs de pommes dans les rayons voisins. La cherté des transports et les droits de circulation trop élevés exercent toutefois une influence néfaste en empêchant le nivellement et la stabilisation des cours d'une région à l'autre. C'est ce qui donne aux cours cette irrégularité.



EXPOSITION FLORALE : L'Exposition périodique d'automne, organisée par la Ville de Nantes, aura lieu du samedi 26 octobre au dimanche 3 novembre inclus, bâtiment de l'Orangerie, au Jardin des Plantes, de 9 heures à 17 heures.

SOIGNEZ VOS ARBRES : En 1922 le département du Nord produisait 25.000 tonnes de pommes et poires, alors que la moyenne de 1923 à 1932 s'est abaissée à 1.200 tonnes en raison des attaques de plus en plus fortes des ennemis des arbres fruitiers. Depuis cinq ans, un gros effort est fait pour leur traitement et de nombreux syndicats de défense ont été créés.

LE MORBIHAN a produit en 1934 le tiers de la production française de plants de pommes de terre officiellement sélectionnés. Ce département récolte bon an mal an de 4 à 5 millions de quintaux de tubercules : c'est la terre élue de la pomme de terre.

LE VIN AUX COLONIES : Dans notre A. O. F., la proportion moyenne par tête d'habitant ressort à 0 litre 50, chiffre très faible si on le compare à la consommation des colonies des autres pays, composées de populations en majorité musulmanes. On trouve 2 litres 1 par tête d'habitant pour les colonies du Portugal, 2 litres 7 pour celles de l'Italie et 7 litres 4 pour celles d'Espagne...

EN SUISSE, une propagande intensive est faite en faveur du beurre. On croit pouvoir augmenter sensiblement sa consommation, en fondant une partie des beurres fins, de seconde qualité, pour les vendre sous cette forme aux ménagères.

Une belle réalisation corporative

Des coopératives agricoles ont été créées dans bien des domaines, laiterie, vinification, fruits, etc... On connaît les immenses services que ces organisations ont rendu aux producteurs.

Nous voulons signaler aujourd'hui la parfaite réussite d'une coopérative dans la production et la vente directe en commun des graines potagères et notamment des haricots de semence. Il s'agit de la Coopérative des Producteurs de Graines d'Allennes (Maine-et-Loire), qui rayonne sur 26 communes de cette région renommée.

Fondée il y a quatre ans et ayant mis à sa direction un technicien averti et spécialiste des questions graminées, cette coopérative, qui travaille avec le minimum de frais généraux, a pour but d'assurer à ses adhérents la vente de leurs récoltes et à des prix qu'elle s'efforce de maintenir assez rémunérateurs, pour que le travailleur agricole puisse vivre honnêtement de son labeur acharné. Mais tenant également à donner toute satisfaction à sa fidèle clientèle, la Direction de la Coopérative s'attache à ne recevoir et ne vendre que des produits irréprochables. A ce jour, ses efforts ont donné les résultats les plus satisfaisants et surtout en regard de la crise mondiale dont tout commerce est atteint.

3° LES EAUX-DE-VIE. Nous avons annoncé la hausse des eaux-de-vie de fin septembre. Cette hausse paraît se consolider, puisque les eaux-de-vie de cidre courantes se traitent à 585-575 francs suivant époques de livraison; les cours des eaux-de-vie livrables sur les 3 octobre sont plus élevés : c'est bon signe. Les cours des eaux-de-vie de cru vieilles restent tenus, suivant les lots, à 700-800 francs.

Application du Décret-Loi du 30 Juillet 1935 sur la Défense du Marché des Vins

Circulaire N° 659 de la Direction générale des Contributions indirectes

Dans notre Bulletin du 10 août, nous avons publié l'analyse du décret-loi du 30 juillet 1935. Voici des extraits d'une nouvelle circulaire des Contributions indirectes, commentant les principales dispositions de ce décret, qui modifie les textes législatifs fixant le statut de la viticulture :

LIMITATION DES PLANTATIONS

2. — Déclarations d'arrachage. — Antérieurement, les arrachages de vignes destinés à être remplacés soit immédiatement, soit après un délai n'étaient pas obligatoirement déclarés. Cette situation n'a pas été sans provoquer des difficultés dans le contrôle de la régularité des encépagements. C'est pourquoi l'article 2 du décret — qui complète l'article 3 de la loi du 4 juillet 1931, codifiée, — interdit toute plantation de remplacement lorsque l'arrachage des vignes à compenser n'a pas été précédé d'une déclaration soumise à la recette burlesque.

3. — La nouvelle disposition ne devra être opposée que pour les encépagements faisant suite à des arrachages postérieurs à la promulgation du décret du 30 juillet 1935. Cependant, les viticulteurs qui n'ont pas encore compensé des destructions de vignes opérées depuis le 1^{er} octobre 1931, auront intérêt à soumettre des déclarations d'arrachage afin de réserver, dès maintenant, leur droit à remplacement.

4. — Déclarations de plantations. — Il est arrivé que des viticulteurs ayant planté sous le couvert d'une déclaration formulée en temps utile ont été ultérieurement mis en demeure de procéder à l'arrachage des jeunes plants, l'encépagement ayant été reconnu irrégulier.

Des frais souvent importants ont été ainsi exposés inutilement. Pour éviter le retour de faits de ce genre, les déclarations de plantations seront désormais signalées par bulletins 6 E aux agents spécialisés.

Dispositions relatives à l'arrachage

5. — Le chapitre IV du décret édicte une série de mesures qui doivent avoir pour effet d'amortir de 150.000 hectares l'étendue du vignoble métropolitain et algérien. Il est établi, en effet, qu'une stabilité durable du marché du vin ne peut être obtenue qu'au prix d'une réduction ainsi chiffrée des surfaces plantées. Ce résultat sera d'abord recherché par l'arrachage volontaire qui donnera lieu à l'attribution d'une indemnité s'accompagnant de l'engagement de ne pas replanter avant trente ans.

I. — Arrachages facultatifs

L'article 26 du décret ouvre un délai, expirant le 30 novembre prochain, au cours duquel seront reçues les déclarations des viticulteurs qui prendront l'engagement de détruire partie ou totalité de leurs vignes. Le texte ne comporte aucune restriction et les arrachages pourront affecter des parcelles produisant des raisins de table, des vins ordinaires, des vins de cru ou des vins servant à la fabrication des eaux-de-vie de Cognac ou d'Armagnac.

7. — Deux sortes de déclarations sont prévues, selon que les producteurs réservent leur droit à replantation à l'expiration d'une période de cinq ans, comptée du 30 novembre 1935, ou qu'ils renonceraient à tout encépagement compensateur pendant une durée de trente ans, comptée de la même date. En d'autres termes, les terrains sur lesquels auront porté les arrachages seront grevés d'une servitude quinquennale ou d'une servitude trentenaire.

Arrachages grevés de la servitude quinquennale

8. — Les déclarations d'arrachage présenteront les énonciations prévues par l'article 5 du décret du 13 août 1933. Cependant, l'engagement de ne pas compenser la destruction ne sera souscrit que pour la période comprise entre l'arrachage et le 30 novembre 1940.

Dès qu'ils auront arraché leurs vignes, les intéressés compléteront la déclaration par l'indication de la date à laquelle les travaux ont été terminés.

9. — Ces producteurs obtiendront alors, jusqu'au 30 novembre 1940, l'attention est appelée sur cette particularité.

20. — Examen définitif des demandes d'arrachage par la Commission départementale. — Après avoir examiné les rapports fournis par les Comités de contrôle locaux, la Commission départementale déterminera, pour chaque demande d'arrachage, et dans la limite maximum de 7.000 francs par hectare, le montant de l'indemnité à attribuer.

Pour cette fixation, elle s'inspirera des dispositions du décret prévu par l'article 41, qui notifièrent un barème général devant servir au décompte des indemnités. Elle pourra établir sa conviction par tous les moyens d'information qu'elle jugera utiles et statuera sans appel, à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage.

La Commission pourra rejeter les demandes présentées, si les vignes proposées pour l'arrachage ne se trouvent plus en état de production. Il est recommandé aux directeurs de faire tenir par l'agent désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, un registre destiné à recevoir les procès-verbaux de chaque séance. Les procès-verbaux, qui devront être soumis à la signature des membres présents aux délibérations, indiqueront :

a) Le nom et l'adresse des viticulteurs dont la demande n'a pas été accueillie, avec le motif du rejet ; b) Le nom et l'adresse de ceux dont la demande a été acceptée, avec en regard le montant de l'indemnité offerte.

louées, achetées ou héritées, — évaluées d'après le rendement moyen à l'hectare obtenu sur l'ensemble du domaine du précédent exploitant — ne sera pas retenue pour limiter les exonerations de blocage et de distillation obligatoire.

Pour bénéficier de la mesure, les intéressés devront souscrire à la recette burlesque une déclaration énonçant :

1. La situation des parcelles louées, achetées ou héritées ; 2. Le nom et le domicile du bailleur, vendeur ou testamentaire.

Le cas échéant, la déclaration sera complétée par l'indication de la durée de la location.

11. — Les dépenses partielles seront accordées aux viticulteurs qui s'engageront à ne pas replanter avant le 30 novembre 1940.

Or, antérieurement au décret, les exemptions partielles n'étaient consenties que si l'engagement s'appliquait à toute la période durant laquelle le statut viticole demeurait en vigueur. Les producteurs ayant procédé à de telles destructions ne sauraient donc bénéficier, par conséquent, des avantages. Aussi, ils seront admis à modifier leur engagement primitif par une déclaration qui en limitera l'effet au 30 novembre 1940. Passé cette date, ils pourront, tout comme les récoltants ayant opéré des arrachages grevés de la servitude quinquennale, compenser, dans les limites permises, les superficies détruites.

Il est donc du plus haut intérêt de distinguer nettement les diverses catégories de récoltants qui ont arraché tout ou partie de leurs vignes.

II. — Arrachages grevés de la servitude trentenaire

12. — Déclarations d'arrachage. — Aux termes de l'article 28 du décret, ces déclarations doivent indiquer :

1. Les nom, prénoms et domicile du viticulteur ; 2. La situation (département, commune et lieu-dit), avec référence au cadastre et toutes indications susceptibles d'en permettre l'identification.

a) Du vignoble sur lequel des arrachages sont envisagés ; b) Des parcelles proposées pour l'arrachage.

3. L'âge des vignes à détruire et la nature des cépages dont elles sont plantées.

Elles seront assorties de l'engagement de ne pas compenser les arrachages pendant un délai de 30 ans, compté du 30 novembre 1935, et de ne pas consacrer les terres sur lesquelles ils porteront à la culture du tabac, du lin, de la betterave à sucre ou à distillerie.

13. — La réception des déclarations devra être entourée de tous les soins désirables. Le service recommandera aux receveurs burlesques de ne pas accepter celles qui ne présenteraient pas tous les renseignements exigés.

17. Ainsi qu'il a été dit plus haut, les surfaces détruites avec attribution d'indemnité ne sauraient dépasser sensiblement 150.000 hectares, limite commandée par les moyens de financement prévus.

Dans l'hypothèse où la récapitulation effectuée dans les bureaux de la direction générale laisserait craindre que cette limite ne soit dépassée, les instructions utiles seraient adressées aux directeurs en vue de faire subir aux demandes présentées les abattements nécessaires.

18. — Première réunion de la Commission départementale. — Aux termes de l'article 29 du décret, les demandes acceptées pour les arrachages devant être grevés de la servitude trentenaire, seront soumises, avant le 15 décembre, à une Commission composée :

19. — Comités de contrôle locaux. — Ces Comités comprendront : Un fonctionnaire des contributions indirectes, président ; un percepteur ; un receveur de l'Enregistrement ; deux experts choisis par le préfet sur une liste présentée par la Chambre d'agriculture parmi les viticulteurs de l'arrondissement, mais d'un autre canton. L'attention est appelée sur cette particularité.

20. — Examen définitif des demandes d'arrachage par la Commission départementale. — Après avoir examiné les rapports fournis par les Comités de contrôle locaux, la Commission départementale déterminera, pour chaque demande d'arrachage, et dans la limite maximum de 7.000 francs par hectare, le montant de l'indemnité à attribuer.

Pour cette fixation, elle s'inspirera des dispositions du décret prévu par l'article 41, qui notifièrent un barème général devant servir au décompte des indemnités. Elle pourra établir sa conviction par tous les moyens d'information qu'elle jugera utiles et statuera sans appel, à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage.

La Commission pourra rejeter les demandes présentées, si les vignes proposées pour l'arrachage ne se trouvent plus en état de production. Il est recommandé aux directeurs de faire tenir par l'agent désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, un registre destiné à recevoir les procès-verbaux de chaque séance. Les procès-verbaux, qui devront être soumis à la signature des membres présents aux délibérations, indiqueront :

a) Le nom et l'adresse des viticulteurs dont la demande n'a pas été accueillie, avec le motif du rejet ; b) Le nom et l'adresse de ceux dont la demande a été acceptée, avec en regard le montant de l'indemnité offerte.

21. — Notification des décisions de la Commission départementale. — Pour le 15 janvier, délai de rigueur, les décisions des Commissions devront être notifiées aux viticulteurs intéressés par lettre recommandée comportant accusé de réception.

Les viticulteurs devront faire connaître au président de la Commission départementale, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification, s'ils acceptent ou refusent l'indemnité qui leur est offerte. Tout défaut de réponse dans le délai fixé sera interprété comme un refus.

22. — Affichage des déclarations retenues par la Commission départementale. — Dans chaque commune, les déclarations d'arrachage avec indemnités, retenues par la Commission départementale et dont les conditions auront été acceptées par les viticulteurs, seront affichées sur un tableau qui sera affiché à la porte de la mairie, où il demeurera pendant trois mois au moins.

23. — Contrôle des arrachages. — Aux termes de l'article 33 du décret, les destructions de vignes devront être opérées avant le 31 mars 1936. Mais les viticulteurs ne seront pas tenus, comme ceux ayant accepté des arrachages grevés de la servitude quinquennale — de compléter leur déclaration par l'indication de la date de l'opération.

24. — Retard dans l'arrachage. — D'après l'article 35 du décret, sauf en cas de force majeure dûment établie, tout défaut d'arrachage dans le délai fixé sera constaté par un procès-verbal dressé par le service des contributions indirectes ou des contributions diverses, dans la forme qui lui est propre. Il donnera lieu à l'application d'une astreinte fixée à 100 francs par hectare par jour de retard, jusqu'au moment où l'arrachage aura été réalisé. Le montant de cette astreinte sera imputé sur le montant des indemnités.

D'après les auteurs de la jurisprudence, la force majeure est un accident, un événement indépendant de la volonté humaine et que cette volonté n'a pu prévoir, ni conjurer.

25. — Paiement des indemnités. — Il aura lieu dans le délai de quatre ans, à raison d'un quart chaque année, suivant les modalités fixées par des arrêtés du ministre des finances, qui seront notifiés en temps utile. Le premier quart sera payé dans les trois mois qui suivront la constatation de l'arrachage, ce qui s'oppose au versement de tout acompte à valoir sur le premier versement. L'article 36 du décret précise d'ailleurs qu'en aucun cas, un paiement ne pourra avoir lieu avant l'achèvement des arrachages.

Il est signalé que le droit à l'indemnité est attaché aux seuls arrachages qui seront réalisés en vertu de déclarations souscrites entre la date de promulgation du décret du 30 juillet 1935 et le 30 novembre prochain et qui comporteront l'engagement de renoncer à tout encépagement compensateur jusqu'au 30 novembre 1935.

27. — Détermination des quantités de vin susceptibles d'être expédiées par les bénéficiaires d'indemnité. — En conséquence de l'attribution d'une indemnité d'arrachage, les possibilités d'expédition des viticulteurs bénéficiaires, fixées à la moyenne des trois récoltes les plus favorables qu'ils auront obtenues de 1927 à 1933 inclus, seront diminuées des quantités de vin que les parcelles détruites étaient réputées produire et qui auront été retenues pour le calcul des indemnités.

Arrachages obligatoires

28. — L'article 28 du décret prévoit que les arrachages opérés volontairement avec servitude trentenaire, n'atteignent pas une superficie minimum de 150.000 hectares pour la France et l'Algérie, des arrachages obligatoires, avec indemnité réduite de 50 p. 100 seront imposés, à compter du 1^{er} janvier 1936.

REDEVANCES

31. — Jusqu'au 1^{er} janvier 1936, les hauts rendements atteignent les seuls viticulteurs dont la déclaration de récolte accusait une production supérieure à 400 hectolitres.

A partir de la campagne 1935-1936, cette redevance sera perçue pour les récoltes supérieures à 200 hectolitres ; l'article premier du décret abaisse même ce chiffre à 125 hectolitres lorsque le rendement à l'hectare dépassera 150 hectolitres.

Ainsi, un vigneron ayant obtenu 130 hectolitres de vin sur une parcelle de 80 ares, devra acquitter la première redevance, car le rendement à l'hectare excédera 150 hectolitres (130x100 : 80 = 162,50).

Bien entendu, la nouvelle disposition laisse subsister l'exemption consentie pour les exploitations dont le rendement moyen n'a pas dépassé 50 hectolitres à l'hectare, au cours des trois dernières années.

Declarations de récoltes de Noah, d'Otello, etc.

Les quantités de vin blanc et celles de vin rouge et rosé provenant des cépages prohibés (noah, otello, jacquez, isabelle, herbebonnet, clinton) doivent figurer distinctement sur les déclarations de récoltes. Les récoltants doivent donc en faire la déclaration à part et exiger que cette déclaration figure en marge de leur déclaration de récoltes.

Faute de quoi, ils s'exposeraient à un procès-verbal entraînant des amendes prévues par les lois de 1907 et 1931. En outre, ils ne pourraient pas vendre leur vin d'hybride. Lors de l'expédition de ces vins par les producteurs, l'indication du nom du cépage doit figurer à la fois sur les fûts les factures et les pièces de régie.



LE POTIRON

(Cucurbita maxima)

RACES - CULTURE - UTILISATION

Parmi les cucurbitacées innombrables (ces clowns du règne végétal aux formes cocasses, ou grêles ou ventrues, ou ternes ou mouchetées et bariolées), famille qui a des enfants si variés et si curieux, l'une des plus intéressantes à étudier qui soit au monde, qui par son exubérance de végétation évoque les pays tropicaux qui leur ont donné naissance, est en est de fort utiles, et le moment est venu d'en causer, car on va en faire sous peu de bonnes soupes, j'ai nommé les Potirons.

Les botanistes Decaisne et Naudin leur donnent une origine indienne, mais on en a retrouvé en Guinée, vivant à l'état de nature. Qui sait si quelque navigateur n'y avait pas apporté des graines ? Quoi qu'il en soit, le nom latin de la plante en indique la taille : « Cucurbita maxima », c'est-à-dire très grosse, sinon énorme. Remarquons que le pédoncule du fruit adulte se gorge, s'enflamme et grossit de façon à être d'un diamètre double ou triple de celui de la tige.

Trois des grosses graines, plates connues que donnent ces grosses courges, pèsent environ un gramme. La durée germinative de ces graines est assez longue, car elle peut atteindre six ans. Nous les nommons en général des courges, les Anglais des pumpkins et les Espagnols des calabaza (I. c. calabasses). En fait, les potirons ce sont les quelques-unes des plus grosses variétés de ces courges, dont certains beaux fruits pèsent 50 kilos.

Le potiron jaune gros a un fruit déprimé à côtes assez en saillie, couleur jaune saumoné, un peu feuillue ou brodée à maturité, chair jaune, épaisse, fine et sucrée, de bonne conservation, chose utile à noter.

Le potiron blanc gros, lui, est plus sphérique. Ecorce lisse, blanc crème, chair fine plus pâle que le précédent. Il devient très fort.

Le potiron rouge vil d'Etampes, a triomphé par ses belles couleurs qui jettent une note gaie et pittoresque sur les marchés ; il est moyen. Ecorce jaune, orange vive, qui plaît aux peintres spécialistes des fruits. Cette race est très en vogue dans l'Ile de France. La chair, de plus, est bonne et se conserve très bien.

Le potiron vert gros : fruit gros, déprimé, à l'écorce vert foncé ; variété bonne et très rustique mais qui semble avoir été éclipse par des variétés plus en vogue à notre époque.

Le potiron vert d'Espagne : fruit moyen ou même un peu petit, déprimé et creux sur les deux côtés, bien dans l'axe du pédoncule. Ecorce verte, en général très finement ponctuée, ce qui la rend grise, chair jaune vif très épaisse et de bonne conservation, utiles pour les familles peu nombreuses, car une fois ouverts, on a le temps de les consommer avant qu'ils ne se perdent. Vu sa taille, on gardera deux ou trois fruits par plant.

Le potiron gris de Boulogne : race hâtive, très fertile, les fruits atteignent parfois 0 m. 90 de diamètre

G. DURIVAUT,
Ingénieur horticulteur.

LE REMEMBREMENT

Nous avons déjà indiqué les avantages du remembrement. C'est la loi Chauveau du 27 novembre 1918 qui s'applique en la circonstance. Une somme énorme sera faite par l'agriculture dans l'amélioration ses prix de revient, le jour où elle aura su, dans chaque commune, regrouper les propriétés pour le bien de tous.

Voici, à titre d'indication, comment on réalise un remembrement :

1° Constitution de l'association syndicale de remembrement après enquête, formalités de publicité et vote des propriétaires intéressés. L'Association est constituée quand elle réunit la majorité des intéressés représentant au moins les deux tiers de la surface à remembrer ou les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie.

Les propriétaires qui, dûment convoqués à l'assemblée générale, ne formulent pas leur opposition par écrit, sont considérés comme ayant adhéré.

2° L'Association syndicale, par l'organe d'une Commission d'estimation, procède ensuite au classement et à l'estimation des propriétés de chacun des adhérents.

Ce travail est soumis à une enquête et chacun peut présenter ses réclamations, sur lesquelles il est statué, en dernier ressort, par une Commission arbitrale (1).

3° Quand la Commission arbitrale a statué, l'apport de chacun est parfaitement défini. Le Syndicat, avec le concours d'un géomètre et sous le contrôle technique du Génie rural, fait étudier le projet de remem-

et 0 m. 45 d'épaisseur. L'écorce est vert-olive foncé, parfois un peu bronzée. Il se couvre, à l'époque de la maturité, de broderies très fines et nombreuses. L'ensemble devient donc gris et il en tire son nom. La chair est jaune, épaisse et farineuse. Il vit le jour à Boulogne-sur-Seine. C'est une variété précoce répandue dans la région de Paris.

La citrouille de Touraine, elle, est cultivée en grand, étant très productive pour l'alimentation du bétail de la ferme. Les fruits arrondis ou allongés, à côtes saillantes, à surface lisse, vert pâle ou grisâtre marbré de blanc, pèsent jusqu'à 50 kilos en bon sol. La durée germinative de la graine s'arrête après cinq ans.

CULTURE

Il est bon, pour les voir atteindre un maximum dans l'année, de les semer sur couche chaude en mars, avec repiquage sur couche en avril, on peut planter en pleine terre en mai, une fois les gelées passées. Mais on peut user d'autres procédés, par exemple : semer sur couche tiède, en avril, dans le terreau ou en godets de terre, on repique les plants sous châssis dès les premières feuilles, on met en place dans la deuxième quinzaine de mai, si on ne veut pas opérer le repiquage qui précède la plantation, on a alors des plants plus grêles et moins forts.

On peut enfin le semer directement en pleine terre, à fin mai, sous le climat de Paris. Pour suralimenter les plants et les faire partir avec vigueur, on ouvre tous les deux ou trois mètres, selon la grosseur des races, des trous de 0 m. 40 de profondeur et de diamètre semblable, on les remplit de fumier bien pourri tassé et arrosé. La terre du trou est mise par dessus en butte, on creuse cette butte au sommet d'une petite cuvette et on y pique deux ou trois graines, une fois ces graines levées, on ne laisse que le plant le plus vigoureux, sans quoi, ils se nuiraient entre eux. Sur des sols humides en début de saison, on pourra alors juger de quelle utilité est cette butte qui donne un sol plus sain. Les fleurs femelles sont portées sur des rameaux de troisième génération, on les féconde ; on ne gardera qu'un fruit pour les gros potirons. La branche fructifère sera pincée à deux feuilles au-dessus du fruit pour que ce dernier bénéficie de cette sève.

On a intérêt à couvrir de loin en loin ses tiges rampantes, de terre au niveau des nœuds voisins du fruit, ces tiges se marcottent facilement et émettent des racines adventives qui, donnant un surcroît de nourriture au fruit, permettent de le voir atteindre une taille énorme. L'arrosage fait le reste en période sèche.

On peut poser le fruit sur un paillis, ce qui le tient propre ; on récolte avant les gelées d'automne ; on les garde en un local sain. Les fruits entamés se couvrent vite de moisissures. Le plant est quelquefois sujet au blanc, on traite alors par des soufres.

G. DURIVAUT,
Ingénieur horticulteur.

brement avec le concours de tous les propriétaires.

4° Le projet complet, avec figuration des chemins à créer, est soumis à une enquête et chaque propriétaire peut présenter ses réclamations sur lesquelles il est statué en dernier ressort par la Commission arbitrale.

5° Le projet complet est ensuite soumis à l'assemblée générale qui donne son adhésion. Le procès-verbal de cette assemblée est soumis à la Commission arbitrale qui homologe l'accord intervenu.

6° Le juge de paix, président de la Commission arbitrale, adresse un extrait du procès-verbal de remembrement au conservateur des hypothèques et requiert la transcription tant du procès-verbal que du transfert des droits réels.

7° Entre temps, le projet a été appliqué sur le terrain, les propriétaires ont pris possession de leurs nouvelles parcelles, les chemins projetés ont été créés et mis en état de viabilité.

Le remembrement est encore une des possibilités de la Corporation agricole et sera inscrit à son programme.

(1) La Commission arbitrale comprend : le juge de paix du canton, président ; le directeur départemental des Contributions directes ou son délégué ; le directeur départemental de l'Enregistrement ou son délégué ; le directeur des Services agricoles ou son délégué ; un notaire du canton désigné par le préfet ; quatre propriétaires dont deux forains plus par les propriétaires intéressés.

MARCHES DE LA VILLETTE
Du Lundi 21 Octobre 1935
ANIMAUX
Bœufs... 3.320
Vaches... 2.025
Taureaux... 427
Veaux... 1.664
Moutons... 13.582
Porcs... 2.295

MARCHÉ DU LUNDI - Arrivages par Départements
GROS : 5.781. - Maine-et-Loire, 170; Sarthe, 405; Mayenne, 425; Loire-Inférieure, 195; Indre-et-Loire, 30; Deux-Sèvres, 65; Vienne, 55; Vendée, 175.
VEAUX : 1.664. - Maine-et-Loire, 165; Sarthe, 285; Mayenne, 35; Indre-et-Loire, 40; Deux-Sèvres, 20; Vendée, 15.

Une visite en Périgord

Qui a beaucoup vu peut avoir beaucoup retenu. Trois cultivateurs de Saint-Julien-de-Concelles, pour pouvoir beaucoup retenu, ont été voir, Nouveaux producteurs de tabac, ils ont été visiter les vieux plantiers de la Dordogne et du Périgord, ainsi que l'Institut Expérimental des Tabacs de Bergerac. Leur visite avait été organisée par M. Giraud, ingénieur agronome, un enfant du pays, actuellement directeur des Potasses d'Alsace à Périgueux. Celui-ci les fit joindre à une excursion de plantiers de tabacs du Lot-et-Cher, venus au nombre de 35, directement de Blois en autocar.

Pour joindre l'utile à l'agréable, une partie touristique était prévue. Nous ne pouvons évidemment, dans le cadre restreint de ce récit, décrire en détail les sites que nous avons admirés, ni répéter tous les enseignements reçus. Nous ne pouvons encore moins donner aux lecteurs les impressions gustatives que nous avons ressenties, car nous avons parcouru un pays de bonne cuisine et des pays de grands crus; mais cependant, nous croyons utile de donner en vrac ci-dessous quelques impressions. Au point de vue Tabac, l'Institut expérimental dirigé par M. Giquet, ingénieur agronome, est éminemment instructif. De très nombreuses variétés sont cultivées, et l'on est étonné de voir qu'une seule plante puisse présenter tant d'aspects différents. A côté du tabac classique tel que le « Paraguay » à large feuillage, au corps cylindrique, dont les feuilles de base et du sommet sont plus petites, on voit le « Cabot », dont le port est plus trapu et dont les feuilles de base sont aussi larges et belles que celles du milieu de la plante. Nos plantiers le connaissent bien pour le cultiver en grand à Saint-Julien. Puis on voit certains pieds annuels, d'autres bisannuels, d'autres au port arbusculaire pouvant atteindre plusieurs mètres de hauteur, au feuillage frêle, rappelant celui de l'eucalyptus. Nous avons aussi visité des séchoirs adossés à des murs de pierre ou de brique, où les divers modes de séchage sont utilisés; là M. Giquet nous a donné des conseils très intéressants basés sur les essais comparatifs qu'il a fait. Il estime que la récolte en feuilles ne donne pas beaucoup plus de main-d'œuvre que la récolte en pieds, mais par contre, elle donne environ 10 % de poids en plus avec une meilleure qualité. Dire toutes les questions et toutes les réponses serait trop long, mais notons cependant ceci : Quand une récolte de tabac à la pente commence à moisir ou à fermenter, un bon feu de paille bien humide augmente la température, ce qui active la dessiccation, et dégage un peu de formol, qui tue les moisissures. C'est à regret qu'après avoir admiré le travail des ouvrières qui font environ 20 guirlandes à l'heure, nous sommes obligés de quitter l'Institut, c'est pour aller voir cultiver le « Maryland ». On ne produit cette variété que dans la région de Gardonne, près de Bergerac. C'est une belle plante assez exiguë, au corps en pain de sucre, c'est-à-dire dont les feuilles de base sont les plus larges, qui porte jusqu'à 22 feuilles. Son travail est plus délicat que celui du « Cabot » car il couvre complètement le sol et rend la pénétration à travers le champ difficile. Il est aussi plus long à sécher et ses semis semblent aussi avoir moins de résistance à la pourriture que d'autres variétés. MM. Rabout et Palut, chez qui nous avons été le voir cultiver, se mettent avec bonne volonté et compétence à notre disposition. Nous les quittons encore. Le lendemain nous avons visité tournostiquement et gustativement les environs de Bergerac, nous arrêtant pour voir dans la campagne des champs envahis de la terrible maladie du « feu rouge » ou « feu sauvage », qui certaines années a fait perdre des millions aux cultivateurs de la Dordogne. Nous en sommes heureusement exempts dans nos cultures de l'Ouest. Une constatation intéressante nous est signalée par M. Giraud. L'évolution

Monographie de la Race Bovine Maine-Anjou

Le Concours annuel de la meilleure vache de France de 1933, organisé par le Comité Central du Contrôle laitier, indique aussi une vache de cette race qui a fourni, en 300 jours, 5.892 kilos de lait et 296 kil. 34 de beurre. 3° Travail. — Les bœufs Maine-Anjou sont utilisés au travail dans le Choletais, la Vendée, la Loire-Inférieure et les Deux-Sèvres. Aujourd'hui que les charrois sont moins pénibles, sur les chemins mieux entretenus et que les travaux de ferme, exécutés avec un outillage perfectionné, sont moins durs, la puissance et la résistance au travail des bœufs de cette race ne sont pas inférieures à celles des autres races bovines.

Aire Géographique Berceau de la Race. - Effectifs

La race Maine-Anjou occupe une partie des départements suivants : 3/4 de Maine-et-Loire; 1/2 de la Mayenne; 2/3 de la Loire-Inférieure; 1/4 de la Sarthe; 1/6 de l'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres et de la Vendée; 1/8 de la Charente-Inférieure. La population bovine totale des animaux Maine-Anjou, comprenant ceux à considérer comme pratiquement fixés et ceux à sang Maine-Anjou prédominant, est évaluée à 800.000 têtes. Le berceau de la race est constitué par la partie de l'aire géographique où les croisements Durham ont été pratiqués depuis 80 à 100 ans et y furent de bonne heure l'objet d'une sélection plus attentive. Des éleveurs dont les fermes sont à une distance de 20, 30 kilomètres et plus, n'hésitent pas à conduire leurs meilleures vaches à ces mâles d'élite. Ce sont ces grands raceurs que l'on conserve le plus longtemps. Mais dans ce cas, pour éviter la consanguinité, ces taureaux sont vendus à quatre, cinq, six ans, et quelquefois plus, à des éleveurs d'autres centres. Les génisses sont couvertes à partir de deux ans. La castration des bouvillons a lieu à partir de trois mois environ. Les naissances s'échelonnent au cours de toute l'année, toutefois, elles se produisent surtout au printemps. Les jeunes destinés à la reproduction tiennent seulement le lait de leur mère pendant deux à trois mois et reçoivent ensuite un complément de nourriture composé d'aliments concentrés; ils sont sevrés vers l'âge de six à huit mois. Jusqu'au sevrage, ils ont suivi leur mère au pâturage depuis leur naissance, quelquefois même en hiver. A partir du sevrage, en plus de l'herbe au pâturage ou du foin donné à l'étable, ils reçoivent des betteraves ou un peu de choux, et chez les éleveurs les plus réputés, des aliments concentrés composés de tourteaux de lin, son et grains aplatis (avoine et orge). Les jeunes tout venants, tiennent aussi le lait de leur mère, généralement jusqu'à l'âge d'environ trois mois. Ils sont ensuite nourris au pâturage ou à l'étable, suivant la saison, avec des fourrages verts ou du foin et des betteraves, ou des choux, auxquels est parfois ajoutée une légère ration de grains aplatis.

Les Entreprises zootechniques

Dans toute l'aire géographique de la race, en même temps qu'on fait naître, on élève des animaux pour la reproduction et pour l'engraissement. Dans le berceau de la race (Mayenne, Maine-et-Loire et Sarthe) l'élevage prédomine sur l'engraissement. Dans une ferme de 30 hectares, qui est le type moyen de cette région, le troupeau bovin se compose de : Un taureau, huit vaches mères, sept jeunes sujets de deux à trois ans, sept de un à deux ans, sept de moins d'un an. Cette ferme vend chaque année : 1° A la boucherie, les veaux mal venus qui sont généralement livrés vers le sept à huit semaines à la boucherie locale. 2° En janvier et février principalement, des animaux destinés à l'engraissement, à l'herbe, savoir : Une vache de réforme et quatre mâles castrés ou femelles de deux à trois ans. Les autres élèves de deux à trois ans sont souvent engraisés à la ferme et à l'étable, s'ils sont des mâles castrés; les femelles sont conservées pour la reproduction, ou vendues comme telles. Les éleveurs spécialisés dans la vente des reproducteurs vendent très jeunes leurs produits qui ne méritent pas de devenir des reproducteurs, et les remplacent par les meilleurs veaux ou génisses issus de leur propre taureau chez les petits éleveurs du voisinage. Ces éleveurs choisissent, dans une autre étable, un taureau parmi les descendants des mâles et des femelles les plus réputées, souvent ils posséderont un autre taureau dit « bourrin », qu'ils donneront à la saillie des femelles de moindre qualité de leur entourage. A noter que les animaux sont livrés à l'engraissement à un âge qui, depuis cinquante ans, n'a cessé de s'abaisser; aujourd'hui on recherche même les bouvillons de dix-huit mois.

Commerce des Animaux

Les entreprises zootechniques ci-dessus donnent lieu au mouvement commercial suivant : 1° Vente des veaux de boucherie, de sept à huit semaines, à la boucherie locale. 2° Vente des mâles castrés et génisses de deux à trois ans, de janvier à avril, pour l'engraissement à

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

- 106. — Vignobles et pépinières des meilleures variétés d'hybrides sélectionnées autorisées par la loi : Seibel blanc 4986, Seibel rouge n° 4643, 5437, 5455, 5487, 8745; très beaux plants et boutures. Prix spéciaux par grosse quantité. S'adresser à Terrien-Brelet, viticulteur, La Blanchetière, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.).
- 118. — A vendre, BARRIQUES, DEMI-BARRIQUES neuves, acacia, châtaignier, chêne, faites à la main; TONNES et BARRIQUES d'occasion. Très bon choix. Luzet, tonnelier, Saint-Julien-de-Concelles.
- 121. — A affermer de suite à prix certain, DEUX PROPRIÉTÉS rurales, 10 hectares et 12 hectares, en Charente-Inférieure. La première pourrait être vendue. Pour renseignements, écrire Débonnières, à Etales (Charente-Inférieure).
- 122. — CLOTURES, Treillages, Piquets, Rames, Tuteurs. A vendre directement de la forêt, aux prix les plus bas. Armand Pichon, Exploitation de la Boulaye, Guenrouët (L.-I.).
- 125. — A affermer, pour le 1er novembre prochain, région de Vallet, UNE BORDERIE, en terre, près et vignes, contenant en totalité 8 hectares. S'adresser à M. Papin, expert, Vallet (Loire-Inf.).
- 128. — Vignobles et pépinières des meilleures variétés de PLANTS GREFFES RACINÉS, greffons sélectionnés : Muscadet, Gros-Plant, Pinot et Colombar; variétés d'hybrides autorisées par la loi : Seibel n° 4986 blanc, Seibel 4643 et 5455 rouge, Baco n° 1 rouge; autres variétés. Prix spéciaux pour grosses quantités. S'adresser à Meneux Auguste, viticulteur au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer; 37 ans d'expérience en plants greffés et producteurs directs.
- 129. — A vendre BEAUX PLANTS DE VIGNES hybrides producteurs directs des meilleures variétés sélectionnées, autorisées par la loi et produisant un très bon vin, recherché pour la consommation familiale. Boutures et plants racinés, plants choix extra : Blancs, Seibel 899, 4986, 4648; Baco 22 A, etc. Rouges : Seibel 4643, 5163, 5455; Baco n° 1; Gaillard n° 2; Bertille Seyve 2862 (dit Commandant), etc. ainsi qu'autres variétés d'hybrides anciens et nouveaux. Très beaux plants greffés, bien soudés et racinés, choix extra; greffons sélectionnés, greffés sur 3399 et Rupestris du Lot, au choix de l'acheteur; Muscadet, Gros-Plant, Pinot, Colombar, Gamay, Riesling (plants extra précoces). Hybrides nouveaux greffés : Seibel blancs 10173, Seyve Villard 5276; Seibel rouges 8745, 10096. Authentiquement garantis. Prix-courant franco sur demande. Souscription ouverte aux hybrides et plants greffés pour l'automne 1936, aux meilleures conditions possibles; S'adresser à M. Allard Jules, au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inf.).
- 130. — A vendre CHIEN de chasse Beagle tricolore, trois ans, prix avantageux. Prendre adresse au Syndicat.
- 131. — A vendre UNE VOITURE quatre roues avec capote, très bon état. S'adresser au Syndicat.
- 132. — FERME à louer, à moitié fruits, contenance 15 hectares, d'un seul tenant, dont 7 en prairies. Libre de suite, S'adresser Vicomte de Cambourg, à Grammon, Rocheservière (Vendée).
- 133. — A vendre pour novembre, une BONNE JUMENT de travail de 15 ans environ. S'adresser à M. Boutin, Cour de Jasson, Brains (L.-I.).
- 134. — A vendre CAMION en bon état, essieu patent, force 1.500 kilos. Convientrait pour livraisons ou autres. S'adresser au Syndicat.

DEMANDES

- 246. — JEUNE MENAGE demande place jardinier ou vigneron; femme basse-cour. S'adresser au Syndicat.
- 250. — MENAGE demande place vigneron, vacher ou autre. Libre de suite ou d'ici quelques mois. S'adresser au Syndicat.
- 251. — On demande MENAGE retraité, pour s'occuper fleurs et serre, près du Pont-du-Cens, à Nantes, en échange logement et petit traitement. Prendre adresse au Syndicat.
- 252. — COURTIER EN VINS recherche propriétaire-viticulteur très sérieux pouvant fournir très bon vin de table, rouge et blanc, garanti naturel, récolte 1934. Envoyer prix et renseignements à M. Lucette Pierre, rue de Rennes, à Châteaubriant.
- 253. — Demandons MENAGE pour faire valoir à moitié fruits excellente tenue maraîchère tout près Nantes. Fournissons logement et dépendances. Libre 1er novembre. S'adresser au Syndicat.

P.-O. - Midi

AVIS AU PUBLIC A partir du 4 novembre 1935, le train direct vapeur n° 197 (toutes classes) sera rétabli entre Tours et Nantes, approximativement dans son horaire antérieur au 15 mai 1935, en vue d'améliorer la desserte de la ligne. Le train 197 vapeur partira de Tours à 5 h. 23, desservira les localités de Langeais, Port-Boulet, Saumur, Angers, La Possonnière, Varades, Ancenis et arrivera à Nantes à 9 h. 02. Comme conséquence : — Le train express 197, partant actuellement de Nantes pour Le Croisic à 8 h. 40 sera retardé (Nantes, départ 9 h. 12; Le Croisic arrivée 11 h. 29). — Le train 2955, assurant à La Baule-Escoubiac la correspondance du train 197, sera également retardé (La Baule, départ 11 h. 20; Guérande, arrivée 11 h. 30).

Dans les Prairies

On peut, quand la température devient plus fraîche, et surtout dans les terres qui ne se soulèvent pas en hiver, commencer les semis des prairies qui ont ainsi le temps de bien germer avant l'arrivée de la mauvaise saison et qui, tallant pendant tout l'hiver et le printemps, arrivent souvent à donner une bonne récolte dès la fin du printemps, et plus aisément encore si ces semis sont faits à franc guéret. On emploie alors, combinées entre elles, les espèces dont voici les principales, divisées en deux catégories d'après le poids et le volume de leurs graines, pour qu'elles soient réparties uniformément sur toute la surface à ensencer : Grosses graines : avoine élevée (fromental), avoine jaunâtre, brome des prés, dactyle pelotonné, fétuque, flouve odorante, houlque laineuse, phalaris roseau, ray-grass anglais et ray-grass d'Italie, vulpin des prés, pimprenelle, sainfoin, etc., etc. Graines fines : agrostis vulgaire, agrostis tracent, crételle des prés, fécule des prés, paturin divers, jachée, luzerne (Ouest et Midi), minette, lupuline, trèfles violet, hybride, blanc, jaune des sables, etc., etc. Disons, comme règle générale, que les mélanges composés avec des graines pures et choisies donnent de meilleurs résultats, avec moins de dépense que l'emploi des fonds de grenier. Ils évitent l'apport des mauvaises herbes dans la terre. Mais la saison est bonne non seulement pour créer les prairies, elle convient aussi à merveille, préférable même à la saison printanière pour réparer les prairies nouvelles, c'est-à-dire pour compléter la flore et activer la végétation de celles qui ont mal levé, soit à cause du temps contraire, soit parce que la semence était de mauvaise qualité, soit parce que la terre était mal préparée, soit parce que les insectes ou leurs larves ont travaillé d'une façon exagérée. La non réussite des prairies n'est pas un désastre, ce n'est en général qu'un accident, et un accident réparable qui ne nécessite pas de renverser la prairie manquée pour la ressemer l'année suivante. A ces travaux de réparation, il est bon de se mettre aussitôt que l'enlèvement des récoltes en donnera le temps.

Nous ne parlerons ici que des prairies temporaires. Quelques-unes sont annuelles : le trèfle, la minette en forment le plus souvent le fond, ou bien ce sont des mélanges de graminées et de légumineuses. Lorsque le trèfle et la minette ont mal levé, on peut compléter le semis avec du trèfle incarnat, ou du trèfle violet. On peut aussi employer des ray-grass anglais et italien avec un peu de fécule. Nous recommandons d'ailleurs les mélanges suivants : pour les terres argilo-siliceuses, douze kilos de ray-grass d'Italie, trois kilos de trèfle violet, trois kilos de minette, un kilo de fécule; pour les terres siliceuses, huit kilos de ray-grass anglais, cinq kilos de minette, cinq kilos de houlque laineuse, un kilo de fécule. Ces mélanges, peu coûteux, conviennent pour compléter un semis trop clair, lorsque le manquant est à peu près de la moitié. Si le manquant était plus considérable, on pourrait augmenter la quantité jusqu'à trente kilos; on arriverait ainsi à une dépense presque égale du semis lui-même, de sorte que pour des prairies qui, d'après l'assolement combiné, ne doivent durer qu'un an, l'opération n'est pas économique et n'est vraiment recommandable que pour les années de pénurie fourragère. Toute autre est l'utilité de l'opération dans les prairies qui doivent durer au moins trois ou quatre ans, qu'il s'agisse de prairies légumineuses, sainfoin ou luzerne, ou bien des prairies mixtes, graminées, trèfles et minette. Si l'agit de luzerne ou de sainfoin, on ne peut pas compter réussir en semant à nouveau de la luzerne ou du sainfoin. Mais la luzerne et le sainfoin ne sont pas faits autrement que les autres plantes, ils supportent très bien d'être accompagnés et certaines graminées, comme le ray-grass anglais, le dactyle, le fromental et même la fécule réussissent bien à côté d'eux. Pour la prairie temporaire mixte, il faut se rappeler que c'est un fait à peu près général que les graminées réussissent mieux que les légumineuses. Ce qui est vrai des premiers semis l'est aussi naturellement des semis de réparation, de sorte que, même si les graminées étaient bien réussies, il serait imprudent de ne compléter le semis qu'avec des légumineuses. Nous conseillons les mélanges suivants : cas où les plantes ont également mal réussi, dix kilos de ray-grass anglais, trois kilos de trèfle violet, trois kilos de minette, deux kilos de fécule; cas où les légumineuses ont mal réussi, cinq kilos de ray-grass anglais, quatre kilos de trèfle violet, quatre kilos de minette, deux kilos de trèfle blanc, un kilo de fécule. Ces deux mélanges conviennent pour un hectare de semis à moitié réussi. Le deuxième coûte un peu plus cher.

LONDINIÈRES, Professeur d'agriculture.

Aux Sociétés de Chasse

La Fédération des Sociétés de Chasse et des Chasseurs de la Loire-Inférieure rappelle à ses adhérents que les demandes de gibier de repeuplement doivent être formulées au mois d'octobre. L'Administration des Eaux et Forêts accorde ce gibier aux conditions suivantes : Etre en Société régulière c'est-à-dire constituée sous l'empire de la Loi du 1er juillet 1901; Faire partie de la Fédération départementale; Avoir un garde commissionné pour la Société; Réserver un territoire d'une certaine étendue dans la chasse même, où nul ne pourra chasser sans s'exposer à un procès-verbal, car l'Administration exige un territoire de repeuplement tranquille; Enfin ne pas chasser tous les jours de la semaine sur le territoire de la Société et avoir des jours précis pour exercer le droit de chasse. L'Administration des Eaux et Forêts se réserve de faire contrôler par ses agents l'exécution des conditions ci-dessus. Pour renseignements s'adresser au Siège de la Fédération, passage Pommeraye, à Nantes.

Prix-Courant (DETAIL)

Alimentation du Bétail
Remouillage de fèves..... 45 »
Riz Saigon n° 1..... 85 »
Brisures de Riz..... manquent
Issues de Riz blanches... manquent
Farine de Manioc..... 70 »
Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ..... 63 »
Farine Arachide « Armor » qualité courante..... 72 »
qualité extra-blanche..... 75 »
Farine « Kystell »..... 155 »
Farine lactée T. T..... 155 »
Mais pour volailles..... au cours
Tourteau amélioré Chapteline 79 »

Aliments mélassés

Mélasse Say..... 66 »
Son mélassé Say..... 65 »
Provende Say, 55 % de mélasse pure..... 54 »
Paille Say (départ Bordeaux) 58 »
Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Andres.

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE Provende « Sucraff » N° 1... 61 »

ALIMENTATION DES Bœufs VACHES ET VEAUX

Optima lait : cordon vert..... logé 69 » cordon rouge..... logé 75 »
Optima veaux d'élevage : cordon vert..... logé 69 » cordon rouge..... logé 75 »
Optima engraissement : pour bœufs..... logé 75 »
Farine lactée Optima pour veaux, le sac de 5 kil... 11 »
Quantité importante, nous consulter.

ALIMENTATION DES CHEVAUX

Aliment complet N° 1, 40 % avoine, 35 % mélassé, logé. 76 »
Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (sucédanés, avoine, tourteaux) logé 80 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine.

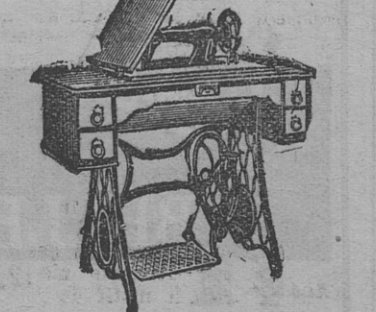
INSTITUT DENTAIRE NATIONAL

23, Place de la Bourse (angle Rue de la Fosse) - NANTES

Qu'apprécient les gens de la campagne?

De tout temps, les gens de la campagne ont péniblement gagné l'argent à la sueur de leur front. Par contre, lorsqu'ils veulent obtenir les choses indispensables, ils sont obligés de décaisser beaucoup d'argent. Mieux que tous autres, dans ces conditions, ils apprécient les prix que l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL met volontairement à leur portée parce qu'ils les comparent avec ceux qu'ils payaient précédemment. Nous rappelons que ces tarifs officiellement pratiqués sont les suivants : Extraction, la première dent..... 8 fr. les autres..... 4 fr. Plombages..... 12 fr. Dentier, la dent..... 16 fr. 65 Exemple : Dentier 10 dents, 2 crochets..... 203 fr. 15 Dentier complet, haut et bas..... 499 fr. 50 Les Assurés sociaux sont remboursés 80 % de ces tarifs. Tous les soins et travaux présentent les garanties de l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL.

Machines à Coudre



Notre Coopérative peut fournir, à des conditions avantageuses, des machines à coudre de toutes premières marques. Nous consulter.

ASSUREZ vos CULTURES CONTRE LES INTEMPERIES PAR L'EMPLOI D'UN ENGRAIS AZOTE ONIA TOULOUSE

TANTE GERTRUDE

par le grand écrivain
B. NEULLIES

Elle-même n'aurait pu le dire. Depuis le matin, elle souffrait à crier. Elle éprouvait un besoin impérieux de blesser Thérèse, de l'humilier, de l'accabler de ses dédains ! Dans la franchise cordiale de l'orpheline à l'égard du régisseur, elle ne voyait qu'une coquetterie éhontée ; la simplicité avec laquelle elle réclamait son aide pour accrocher une guirlande de feuillage ou soulever un pot de fleurs lui paraissait de l'effronterie.

Thérèse, ne se doutant pas des sentiments de jalousie qui s'étaient glissés dans le cœur de son amie, s'abandonnait innocemment à la joie de cette journée de fête ; elle s'étonnait bien, par moments, des paroles brèves de Paule, de son regard mauvais, mais, toujours bonne et indulgente, elle mettait ce mouvement d'humeur sur le compte des nerfs ;

loin d'en vouloir à la jeune femme, elle redoublait de douceur, d'attentions à son égard.

Elle n'avait pas été la seule à s'apercevoir de l'attitude étrange de Mme Wanel, Jean Bernard, lui aussi, en avait été frappé.

L'illumination était enfin terminée ; les jeunes gens, descendus de leur échelle, s'exaltaient d'admiration devant l'effet prodigieux obtenu par ces milliers de bougies.

Une lutte amicale s'engagea entre Thérèse et Jean, celui-ci voulant à tout prix empêcher l'orpheline de se charger de l'échelle et l'autre n'y voulant pas consentir.

— Non, je vous en prie, monsieur Bernard, laissez-moi la reporter ; vous êtes si beau, si élégant ; vous vous salirez ! Voyons... moi, je n'ai rien à craindre...

— Jamais je ne permettrai à une femme de se charger d'un tel fardeau, répondait gaiement le régisseur. Obéissez, mademoiselle Thérèse !

Le sourire du jeune homme se faisait de plus en plus aimable, tandis qu'il essayait de parler d'un ton d'autorité.

A ce moment, un bruit de faïence brisée les fit se retourner.

— Sotte ! maladroit ! gronda la voix criarde de Mlle Gertrude, s'élevant à son diapason le plus aigu.

Qu'avais-tu besoin de toucher à cette potiche ? Quand je te disais que tu n'étais bonne à rien qu'à donner de l'embarras ! Pourquoi faut-il qu'une idiote de ton espèce me soit ainsi retombée sur les bras !

La châtelaine de Neufmoulins continuait longtemps sur ce ton, ajoutant mille autres aménités du même genre, sans souci de ceux qui l'écoutaient et du supplice infligé à sa nièce, cause involontaire du désastre.

Quant à Paule, elle recevait en silence ce déluge de sottises exagérées. Très-pâle elle se tenait appuyée à une des buissons de verdure ; elle ne paraissait même pas entendre. Un frémissement nerveux agitait ses lèvres et faisait trembler ses paupières obstinément baissées.

Son silence ne fit qu'irriter sa tante, qui continuait avec une nouvelle ardeur :

— Quand tu resteras là, les bras ballants, à regarder le dégât causé par ta maladresse... Tu ferais mieux d'en ramasser les débris ! Mais tu es encore trop grande dame pour ça, bien sûr !

Thérèse, qui avait écouté toute cette violente sortie, se précipita pour enlever les malheureux morceaux, mais Jean Bernard l'avait devancée. Sans un mot, il écarta la jeune fille d'un geste très doux mais

très impérieux, en même temps, et, allant auprès de la cheminée, il sonna : une bonne parut.

— Ramassez tout cela, dit-il, simplement, mais de ce ton de commandement qui lui semblait tout naturel, et faites disparaître bien vite toute trace de ce petit accident.

Paule avait-elle entendu. Toujours debout à la même place, elle semblait pétrifiée ; son regard fixe comme celui d'une hypnotisée, dévisageait Thérèse avec une expression étrange, tandis que cette dernière, penchée vers le régisseur, lui exprimait à voix basse sa gratitude pour ce qu'il venait de faire.

Soudain, d'un mouvement automatique, sans se retourner, Mme Wanel traversa la grande pièce et s'éloigna en silence, balayant le parquet de sa longue traine blanche.

Juste à cet instant, les enfants faisaient irruption par la porte opposée, et, dans le brouhaha qui suivit leur entrée, chacun oublia la petite scène qui venait de se passer.

Toutefois, le régisseur, tout en se multipliant pour installer les habitants du village et les parents qui avaient répondu avec empressement à l'invitation de la châtelaine, ne pouvait s'empêcher de jeter souvent un regard inquiet du côté par où Paule avait disparu.

Mlle Gertrude, qui l'observait sans qu'il s'en doutât, l'aborda tout à coup.

— Monsieur Bernard, dit-elle de sa voix impérieuse, cherchez donc dans le vestibule la pelisse de ma nièce et allez la lui porter. Elle est sortie prendre l'air, mais elle pourrait bien aussi prendre une fluxion de poitrine ! Elle nous donne déjà assez d'embarras sans cela ! Il ne manquerait plus qu'elle aille se soigner !

— J'y vais tout de suite, mademoiselle, répondit Jean avec empressement.

Et il partit bien vite, suivi par le regard moqueur de la vieille fille.

Le jeune homme trouva facilement la pelisse de loutre dont Paule s'enveloppait lorsqu'elle sortait par les grands froids, mais il eut beaucoup plus de peine à découvrir celle qu'il cherchait.

Après avoir exploré sans succès la plupart des appartements, la terrasse, les bancs autour de la pelouse, il commençait à se demander où Mme Wanel pouvait bien s'être réfugiée, lorsque l'idée lui vint de jeter un coup d'œil dans la serre qui se trouvait derrière l'aile gauche du château.

A la lueur d'un des grands lampadaires de la cour, qui envoyait un peu de sa lumière dans ce coin re-

tiré, il aperçut la jeune femme, étendue plutôt qu'assise sur un des fauteuils rustiques placés auprès du bassin. La tête appuyée sur un de ses bras repliés, les yeux fermés, Paulette, perdue dans sa rêverie, ne vit pas venir le régisseur ; aussi tressaillit-elle violemment en entendant sa voix grave :

— Madame, je viens de la part de votre tante vous apporter cette mante, car elle craint que vous ne preniez froid.

Les grands yeux bleus se levèrent, railleurs et superbes, tandis qu'un sourire moqueur soulevait la lèvre dans une moue pleine de mépris.

— Quelle tendre sollicitude ! J'en suis vraiment confondue !

Un froid pénétrant arrivait par la porte grande ouverte et devait glacer Paulette, si légèrement vêtue.

— Permettez-moi de vous aider à mettre cette pelisse ? demanda anxieusement le régisseur, sans paraître avoir entendu la remarque ironique de Mme Wanel.

— Je vous remercie ; je n'ai pas froid... Vous pouvez la poser sur ce banc.

Le ton était bref et saccadé.

Jean fit un pas pour se retirer ; mais ayant vu frissonner la jeune femme, il s'enhardit.

— Je vous en prie, insista-t-il

doucement ; ce courant d'air est mortel... Ne restez pas ici... Ne voulez-vous pas rentrer dans la salle... rejoignez votre amie Thérèse...

A ce mot, Paule se leva brusquement et, se tournant vers le régisseur, le regard étincelant, la lèvre irritée :

— Que vous importe ! dit-elle avec hauteur. Vraiment, je vous trouve bien osé, monsieur ! Laissez-moi... Allez vite rejoindre la demoiselle de compagnie de ma tante : la pauvre fille doit être inquiète, jalouse peut-être... Retournez auprès d'elle ! Elle pourrait vous faire une scène et s'imaginer que je cherche à faire la conquête de son amoureux !... Mais partez donc !...

Jean Bernard, pâle à faire peur, se dirigea en chancelant vers la porte de la serre, tandis que Mme Wanel, haletante, suffoquée par l'émotion, retombait sur son siège et appuyait son front brûlant sur ses deux mains crispées.

Elle poussa un long soupir ca entendant le bruit de la porte qui se fermait... Enfin ! il était parti !... elle était seule !... elle pouvait pleurer et souffrir à son aise !... Soudain, elle sursauta...

— Oui, madame, je suis, en effet, bien osé...

(A suivre).

Aliments pour Volailles et Lapins

Farine de poissons.....	135 »
Granulé condensé.....	95 »
Grande Pondeuse.....	100 »
Farine de viande.....	135 »
Poudre d'os verts.....	85 »
Coquilles huîtres broyées.....	55 »
Les 100 kilos logés, en sacs de 50 kilos, sur wagon Nantes.	

Société anonyme "Ovox"

Boulettes « OVOX » n° 1 pour pondeuses.....	104 »
N° 2 pour sujets en croissance.....	110 »
N° 2 bis, pour poussins.....	135 »
N° 2 ter, pour poussins.....	115 »
N° 3, pour poules en mue.....	115 »
Boulettes « LAPOX », non log. par 50 kilos, majoration ; toiles facturées 2.50 non reprises.	91 »

Provendeine

Pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 14 fr. la boîte, pris au Syndicat.

Chaux agricole

Grosse chaux agricole.....	90 »
Chaux agricole tout venant.....	85 »
Chaux blutée, en sacs papier perdus.....	94 »
Chaux blutée, en sacs toile consignés 1.50.....	84 »
Ces prix s'entendent à la tonne, départ Chateaufonds-gare (Maine-et-Loire).	

Engrais complets O. N. I. A.

Formule I, dosage : 5 d'azote, 5 d'acide phosphorique et 10 de potasse ; 62 fr. 50 les 100 kilos.	
Formule II, dosage : 6 d'azote, 9 d'acide phosphorique et 9 de potasse, 73 fr. 50 les 100 kilos.	
Formule III, dosage : 7 d'azote, 7 d'acide phosphorique et 7 de potasse, 72 fr. 50 les 100 kilos.	
Formule IV, dosage : 8 d'azote, 9 d'acide phosphorique et 16 de potasse, 96 fr. 50 les 100 kilos.	
Formule 5, dosage : 10 d'azote, 15 d'acide phosphorique et 15 de potasse, 112 fr. les 100 kilos.	

L'Intensator

Engrais spécial

2 % azote organique du cuivre, dissous, 10 % acide phosph. 40 »	
2 % azote organique du cuivre, dissous, 10 % acide phosph. 46 »	
3 % potasse chl. 46 »	
Ces prix s'entendent marchandises prises à Nantes.	

Savons

Croix d'Or.....	225 »
G. H. B.....	220 »

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 23 octobre.

Farine de froment.....	126
Blé libre nouveau.....	77/78
Avoines grises ou noires.....	56
Avoines bigarrées.....	49
Sarrasin Bretagne.....	56/57
Son bonne fabrication, région.....	36

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES ET DE CAMPAGNE

Cours du 18 octobre

VEAUX : 536. — Le kilo sur pied, 1 ^{re} qualité, 4 à 5.50. Moyenne, 4.75. Pour la campagne, à déduire 0.80 par kilo, donc moyenne 3.95.	
BOEUF : 11. — Le demi-kilo : Devant : 1 ^{re} qualité, 2 à 2.75 ; 2 ^e qual., 1.25 à 1.75 ; 3 ^e qual., 0.50 à 1 fr. Derrière : 1 ^{re} qualité, 3 à 4 fr. ; 2 ^e qual., 2.25 à 2.75 ; 3 ^e qual., 1.25 à 1.75.	
MOUTONS : 210. — Le demi-kilo : 1 ^{re} qualité, 6 à 7 fr. ; 2 ^e qual., 4 à 5 fr.	
AGNEAUX. — Sans tarif	

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 23 octobre.

Aubergines, les 12, 3 fr. — Artichauts, les 12, 12 fr. — Betteraves, les 6, 5 fr. Carottes, le paquet, 0 fr. 40. — Céleri rave, les six, 2 fr. 50. — Céleri blanc, les six, 3 fr. — Choux pommés, les 16, 10 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. 50. — Choux Bruxelles, le kilo, 2 fr. — Cresson, les 12, 5 fr. — Chicorées, les 12, 3 fr. — Endives, le kilo, 1 fr. — Escarottes, les 12, 3 fr. — Epinards, le kilo, 1 fr. — Haricots verts, le kilo, 3 fr. — Laitues, les 20, 4 fr. — Maché, le kilo, 2 fr. 50. — Navets, le paquet, 0 fr. 50. — Noix, le kilo, 3 fr. — Oseille, le kilo, 0 fr. 50. — Oignons, le kilo, 0 fr. 50. — Pommes, le kilo, 2 fr. — Pissenlits, le kilo, 1 fr. 50. — Poireaux, la botte, 3 fr. — Poires, le kilo, 3 fr. — Radis, les 12, 3 fr. — Raisin, le kilo, 3 fr. — Salsifis, le paquet, 1 fr. 50. — Scorsonères, le paquet, 1 fr. 25. — Tomates, le kilo, 1 fr. 25. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 40.	
---	--

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :	
Paille de blé récolte 1934 : pressée.....	200
bottes.....	190
Foin pressé.....	210

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, 23 octobre.

POMMES DE TERRE

On cote aux 100 kilos, en vrac sur wagon gare départ : Parisienne Loiret, 40 à 42 ; Henaut du Loiret, 60 à 62 ; Mayette de Bretagne, 36 ; Hollande de Bretagne, 28 ; Julie de Bretagne, 50 ; Saucisse rouge de Bretagne, grosses crêtes, 50 ; toutes venant 37 à 39 ; du Loiret, 25 à 26 ; Eerstelingen du Nord, 38 à 39 ; Loiret, 38 ; Sarthe, 33 à 35 ; Maine-et-Loire, 34 à 36 ; de Paris, 32 à 34 ; Flouck de Bretagne, 27 ; Wahlmann de Seine-et-Oise, 21. Fin de siècle de Bretagne, 23 à 24 ; Bauvais de la Sarthe, 23 à 24 ; Jaune ronde de Bretagne, 22 à 23 ; Sarthe, Loiret, Avenir, Creuse, 24 ; Alsace, 25 à 26 ; Early de la Sarthe, 28 ; Touraine, 30 à 32 ; Rosa de la Marne, 50 ; Ardennes, 51 à 52 ; Loiret, 43 à 45 ; Morbihan, 45 à 46 ; Côtes-du-Nord, 48 à 50 ; Sarthe, 45.	
---	--

CAROTTES. — Marché calme. Cours soutenus. On cote aux 100 kilos, wagons départ, marchandises logées : Auxonne, 35 ; Poitou, 34 ; Loon-Plage, 25 ; Luc, 25 à 26 ; Appoigny, 28 à 30.	
NAVETS. — Affaires peu actives. On cote, sur le carreau, de 40 à 60 fr. les 100 kilos.	

OIGNONS. — Marché toujours calme. Aux 100 kilos, wagons départ, marchandises logées : Saint-Brieuc, 25 ; Roscoff, 23 à 24 ; Le Pouliguen, 25 à 26 ; Auxonne, 33 à 35 ; Poitou, 40 à 42 ; Alsace, 40 ; La Fère, 42 ; Verberie, 48 ; Luc, 30 à 35 ; Charleval, 25 à 27.	
---	--

PAILLES ET FOURRAGES

Paris. — Marché libre. On cote par balles pressées haute densité, aux 100 kilos départ Centre, Ouest, Nord :	
Paille de blé, 8.50 à 11 ; d'avoine, 8 à 10.50 ; d'orge ou escourgeon, 7.50 à 9 fr.	
Foin, 19 à 22 ; Luzerne, 25 à 26 ; Trèfle, 12 à 18.	

LEGUMES SECS

Paris, 23 octobre.

On fait aux 100 kilos logé départ : Flageolet blancs : Nord, 245 ; Linguots : Nord, 280 ; Vendée, 270-280 ; Landes, 250 ; Chevières : Arpajon-Dourdan, Gâtinais extra, 390 à 410 et ordinaires, 250 à 300 ; Plats : Midi nature, 235 ; gros, 250 ; extra, 270 ; Cocos : Landes, 235. Pois ronds : Nord, 125 à 130. Pois décolorés, 190. Lentilles vertes, du Puy, 600-620.	
--	--

Cours des Vins

Muscadet nouveau.....	225 à 300
Gros-Plant nouveau.....	100 à 150

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)

Beufs. — 1 ^{re} catégorie, 6 à 10 fr. ; 2 ^e catégorie, 2.50 à 3 fr. ; 3 ^e catégorie, 1.50 à 2.50.	
1 ^{re} catégorie, 5.50 à 9.50 ; 2 ^e catégorie, 4.50 ; 3 ^e catégorie, 3.50 à 4 fr.	
Mouton. — 1 ^{re} catégorie, 9 fr. ; 2 ^e catégorie, 7.50 à 8 fr. ; 3 ^e catégorie, 4 fr.	
Porc. — 3.50 à 7 fr.	
Beurre. — 4.75 à 6.25.	
Œufs. — La douzaine, 6.50 à 7 fr.	
Lapins. — 4 fr. 50 à 5 fr.	
Poulets. — 5 à 6.50.	

Poulets, le demi-kilo, 3 à 4.25 ; canards, 2.50 à 3 fr. ; pigeons, 3 à 10 fr. la couple ; lapins, la livre, 1.50 à 1.75. Beurre, la livre, 4 à 4.50 ; œufs, la douzaine, 6 à 6.50. Vaux, le kilo, 4.25 à 4 fr. ; porcs de lait, 100 à 130 fr. ; porcs, le kilo, 4.20 à 4.30.	
--	--

CANDÉ, 21 octobre.

Blé, 70 fr. les 100 kilos ; orge, 50 à 54 fr. ; avoine, 50 à 56 fr. Paille, 183 à 210 fr. les 1.000 kilos. Poules, 22 à 26 fr. la couple ; poulets, 16 à 24 fr. la couple ; canards, 18 à 24 fr. la couple ; pigeons, 7 à 8 fr. la couple ; lapins, la pièce, 6 à 9 fr. ; lapins de garnie, la pièce, 3.50 à 4 fr. ; oies courantes, 30 à 38 fr. la couple ; œufs, la douzaine, 7 à 7.50 ; beurre, 3.75 à 4 fr. la livre. Porcs gras, le kilo, 3.80 à 4.10 ; porcs maigres, 4 à 4.25 le kilo ; porcelions, 90 à 115 fr. la pièce.	
---	--

BLAIN, 22 octobre.

Blé à la culture, 70 à 72 fr. ; farines, 122-125 fr. ; sons, 42 à 44 fr. ; seigle, 63 à 68 fr. ; sarrasin, 59-64 fr. ; avoines, 57 à 65 fr. ; orge, 61 à 65 fr. — Paille, 100 à 105 fr. les 500 kilos ; foin, 80 à 85 fr. — Beurre de laiterie, 6.75 à 7 fr. le demi-kilo ; beurre ordinaire, 6 à 6.50 ; œufs, 3.50 à 4 fr. la douzaine ; lait, 0.30 la litre. — Volailles : poules et poulets, suivant qualité ; canards, 16 à 32 fr. la couple (4 à 4.25 la livre vif) ; canards, 12 à 20 fr. ; oies, 28 à 30 fr. pièce ; pigeons, 5 à 7 fr. la couple ; lapins, suivant poids, 6 à 13 fr. (3.25 à 3.50 le kilo vif). — Gibier : levrauts et lièvres, 10 à 20 fr. pièce ; lapins de garnie, 5 à 5.50 ; perdrix, 5.50 à 6 fr. ; pigeons ramiers, 4 à 5 fr. — Cidre, 90 à 120 fr. suivant qualité. La barrique de 225 litres (droits en circulation en sus) au détail, 0.90 à 1 fr. le litre. Pommes à cidre, 120 à 150 fr. les 500 kilos. — Pommes de terre, 25 à 40 fr. les 100 kilos, suivant espèce. — Bétail : bœufs, 1.90 à 2.25 le kilo ; taureaux, 1.50 à 2 fr. ; vaches, 1.20 à 1.75 ; génisses grasses, 2.15 à 2.50 ; vœux, 4 à 4.25 ; moutons et agneaux, 4.50 à 5 fr. ; porcs gras, 3.75 à 4 fr. ; courants, 1.70 à 2.20 fr. ; porcelets de six semaines à trois mois, 85 à 160 fr.	
---	--

CHATEAUBRIANT, 23 octobre.

Blé, 70 à 72 fr. ; avoine, 50 à 55 fr. ; seigle, 48 à 50 fr. ; orge, 50 à 55 fr. ; sarrasin, 45 à 47 fr. ; farine, 122 à 125 fr. ; son, 48 à 50 fr. Paille de blé, 90 à 100 fr. les 500 kilos ; paille d'avoine, 80 à 90 fr. ; foin, 100 à 110 fr. Cidre ordinaire, 90 fr. ; première qualité, 100 fr. la barrique, droits en sus. Poulets, 9 à 12 fr. la pièce ; canards, 12 à 13 fr. ; lapins, 9 à 12 fr. ; lapins de garnie, 4.50 à 5.50 ; lièvres, 17 à 19 fr. ; perdreaux, 6 à 6.50. Beurre ordinaire, le kilo, 8 fr. ; beurre fin, 9 à 10 fr. ; œufs, 5.50 à 6 fr. la douzaine. Bœufs de travail, 2.500 à 3.000 fr. la paire ; bœufs gras, 2 à 2.50 le kilo ; vaches laitières ou amouillantes, 1.200 à 1.500 fr. pièce ; vaches grasses, 1.50 à 2 fr. le kilo ; génisses, 800 à 1.000 fr. pièce ; vœux de lait, 3.75 à 4 fr. le kilo ; vœux gras, 4.50 à 4.75 ; moutons, 4.50 à 5 fr. ; porcs de lait, 100 à 120 fr. pièce ; porcs maigres, 150 à 220 fr. ; porcs gras, 4.10 à 4.20 le kilo.	
---	--

SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Blé, 70 à 72 fr. ; avoine, 50 à 55 fr. ; seigle, 48 à 50 fr. ; orge, 50 à 55 fr. ; sarrasin, 45 à 47 fr. ; farine, 122 à 125 fr. ; son, 48 à 50 fr. Paille de blé, 90 à 100 fr. les 500 kilos ; paille d'avoine, 80 à 90 fr. ; foin, 100 à 110 fr. Cidre ordinaire, 90 fr. ; première qualité, 100 fr. la barrique, droits en sus. Poulets, 9 à 12 fr. la pièce ; canards, 12 à 13 fr. ; lapins, 9 à 12 fr. ; lapins de garnie, 4.50 à 5.50 ; lièvres, 17 à 19 fr. ; perdreaux, 6 à 6.50. Beurre ordinaire, le kilo, 8 fr. ; beurre fin, 9 à 10 fr. ; œufs, 5.50 à 6 fr. la douzaine. Bœufs de travail, 2.500 à 3.000 fr. la paire ; bœufs gras, 2 à 2.50 le kilo ; vaches laitières ou amouillantes, 1.200 à 1.500 fr. pièce ; vaches grasses, 1.50 à 2 fr. le kilo ; génisses, 800 à 1.000 fr. pièce ; vœux de lait, 3.75 à 4 fr. le kilo ; vœux gras, 4.50 à 4.75 ; moutons, 4.50 à 5 fr. ; porcs de lait, 100 à 120 fr. pièce ; porcs maigres, 150 à 220 fr. ; porcs gras, 4.10 à 4.20 le kilo.	
---	--

NOZAY, 21 octobre.

Blé (marché libre), 70 à 71 fr. ; avoine, 50 à 51 fr. ; seigle de semence, 69 à 70 fr. ; orge, 54 à 55 fr. ; sarrasin, 53 à 54 fr. ; son, 43 à 44 fr. ; son de sarrasin, 51 à 52 fr. Les 500 kilos : paille de blé pressée, 105 à 110 fr. ; foin, 110 à 120 fr. Cidre ordinaire, vœux, 115 à 120 fr. la barrique, cidre nouveau, 90 à 100 fr. droits en sus.	
--	--

Volailles : poulets jeunes et gras, la couple, 24 à 33 fr. (7 à 7.25 le kilo) ; poulets vieilles, 16 à 22 fr. ; pigeons, 6 à 6.50 la pièce ; lapins, 8 à 12 fr. (4 à 3.25 le kilo vif).	
---	--

Beurre ordinaire, en gros 8 fr. au détail, 9 fr. ; œufs, gros, 6 fr. Bons lièvres, 17 à 19 fr. ; levrauts, 12 à 15 fr. ; lapins de garnie, 4.50 à 5.50.	
---	--

Le kilo sur pied, animaux de boucherie bonne qualité : génisses, 2.25 à 2.50 ; bœufs, 2 à 2.25 ; vaches, 1.25
